

Le régime fiscal et social des pensions de retraite complémentaire

→ Retraite et impôts

→ Retraite et cotisations sociales



→ Retraite et impôts

Les pensions de retraite sont soumises à l'impôt sur le revenu et donnent lieu chaque année à une déclaration auprès de l'administration fiscale. Les retraités d'AGRICIA reçoivent tous les ans, courant février/mars, un document précisant pour chacune de leurs caisses de retraite complémentaire le montant total des sommes versées pendant l'année. Ces montants doivent être reportés sur la déclaration de revenus.

→ Retraite et cotisations sociales

Les pensions de retraite complémentaire sont soumises à certaines charges sociales : assurance maladie, CSG (Contribution Sociale Généralisée) et CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale). Elles sont prélevées directement par les institutions de retraite complémentaire sur les pensions servies aux assurés. Selon la situation du retraité (imposable ou non) les prélèvements sociaux sont différents.

Pour les retraités imposables

- cotisation maladie : 1 % de la pension servie, y compris les majorations pour enfants à charge mais à l'exclusion des majorations pour enfants nés ou élevés,
- CSG : 6,60 % sur le montant total de la pension, y compris les majorations familiales,
- CRDS : 0,50 % sur le montant total de la pension, y compris les majorations familiales

Le régime fiscal et social des pensions de retraite complémentaire



Pour les retraités non imposables

- Cotisation maladie : exonération totale,
- CSG et CRDS : exonération totale si les revenus du participant sont inférieurs à un certain montant fixé par l'administration fiscale. Assujettissement à taux réduit pour la CSG (3,80 %) et au taux normal pour la CRDS (0,5 %) lorsque les revenus du participant sont supérieurs à cette limite.

Les bénéficiaires d'une allocation non contributive (allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux mères de famille, allocation de vieillesse agricole) ne sont pas concernés par les prélèvements sociaux pour autant qu'ils fournissent un justificatif.